



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réouverture des clubs et boîtes de nuit

Question écrite n° 31309

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur le maintien de la fermeture des discothèques suite au plan de réouverture des commerces dans le cadre de la pandémie de la covid-19. En effet, le 22 juin 2020 la grande majorité des commerces ont pu reprendre leur activité après trois mois de fermeture stricte. Sous réserve du respect des mesures sanitaires comme la distanciation physique et le port du masque, il est désormais possible pour les commerçants de rouvrir leur affaire. Or, pour d'autres secteurs cette réouverture demeure toujours incertaine, c'est le cas des clubs et boîtes de nuit dont la date de reprise est pour l'instant fixée au 21 septembre 2020. Pourtant, sans ces lieux dédiés à la fête, de nombreux événements clandestins « privés » s'organisent avec parfois plus de 1 000 personnes regroupées sans aucun contrôle possible sur le respect ou non des gestes barrières. Cette situation pénalise très fortement les directeurs des discothèques, qui ne comprennent pas pourquoi le Gouvernement tolère ce type d'évènement alors qu'ils ne peuvent, eux-mêmes, pas reprendre leur activité. Depuis mars 2020, le chiffre d'affaires des discothèques est nul et les aides proposées par l'État ne seront bientôt plus suffisantes. Il est donc urgent d'agir car cette décision met en péril l'ensemble des employés vivant du monde de la nuit mais aussi l'ensemble des Français, qui, à défaut d'avoir des endroits réglementés pour s'amuser, se retrouvent dans des événements où la propagation du virus s'avère inévitable. Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de rouvrir les discothèques puisqu'elles sont les seules structures festives à pouvoir assurer la bonne tenue des mesures sanitaires exigées par le Gouvernement et ainsi protéger les Français. Sans cette réouverture immédiate le secteur des clubs et discothèques risque de connaître une crise économique sans précédent. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très conscient des difficultés rencontrées par le secteur des discothèques à l'occasion de la crise sanitaire. Les 1 600 établissements concernés ont en effet cessé toute activité depuis le 15 mars 2020, il y a plus d'un an désormais. Afin d'assurer leur survie, le Gouvernement a permis aux exploitants de discothèques (établissements recevant du public classés en type P) d'accéder au volet 2 du fonds de solidarité dans des conditions plus favorables que celles du droit commun. Un décret du 28 janvier 2021 prévoit une aide complémentaire pour les discothèques qui n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 31 décembre 2020 ajoutant parmi les charges fixes éligibles dans le calcul de l'aide les abonnements d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les honoraires d'expert-comptable. A compter du 1er décembre, le dispositif du fonds de solidarité a évolué en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés, comme celui des discothèques. L'aide mensuelle couvrant la perte de chiffre d'affaires (CA) constatée peut être, au choix de l'exploitant : une aide forfaitaire d'un montant maximal de 10 000 € (régime général du fonds de solidarité), une aide représentant 20 % du CA plafonné à 200 000 € par mois. Par ailleurs, le 14 janvier dernier, une nouvelle aide a été créée, en plus du fonds de solidarité, pour la prise en charge jusqu'à 70 % des coûts fixes des entreprises fermées administrativement qui réalisent plus de 1 M€ de CA par mois. L'aide est plafonnée à 10 M€ au niveau du groupe sur l'ensemble du premier semestre 2021. Les exploitants des discothèques peuvent également

bénéficier de l'aide exceptionnelle au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1er janvier et le 7 mars 2021. Le versement de l'aide est limité à dix jours de congés payés par salarié. Toutes ces mesures permettent de compléter le dispositif global de soutien aux entreprises (prêt garanti par l'Etat -PGE- et ses déclinaisons -avances remboursables et prêts à taux bonifiés destinés aux petites et moyennes entreprises ou entreprises de taille intermédiaire n'ayant pas obtenu un PGE suffisant pour couvrir leur besoin de financement-, régime d'activité partielle, exonération des cotisations sociales, etc.) dont ont déjà bénéficié ces établissements. Au-delà du nécessaire soutien économique apporté à la profession, plusieurs réflexions sont actuellement conduites. Celles-ci concernent le protocole sanitaire, la modernisation des équipements, l'accès aux crédits ou bien encore l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Le Gouvernement reste entièrement mobilisé pour accompagner ce secteur. Il a récemment exprimé aux organisations professionnelles sa volonté de travailler à l'établissement d'un plan global d'accompagnement des exploitants de discothèques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31309

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Petites et moyennes entreprises](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4924

Réponse publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3945